

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 13 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - DELAUNAY Marie-Thérèse - DUPUIS Alain - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – NIORE Yann - RAPICAULT Cynthia - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - JOUBARD Jean-Pierre - SCHOUBERT Odette - RUEL Guylène - MARIONNEAU Jean-Noël

Absents excusés :

LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
LEGENBRE Jean-Pierre donnant pouvoir à NIORE Yann
GUILLET Véronique donnant pouvoir à PLOQUIN Nathalie
LABUSSIÈRE Gilles
CHAUSSERAIS Samuel
MANCEAU Nathalie
ROGEREAU Monique
BOUDIN Maryvonne
TOUATI Karim

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 06/05/2024
Date d'affichage : 17/05/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 20

**Objet : (05/2024-10) - Finances - Résidence autonomie - avenant à la convention
Ville/CCAS/MLH**

Vu la convention de gestion concernant la Résidence Autonomie « Les Charmilles » entre Maine-et-Loire Habitat, le CCAS de Longué et la Ville de Longué-Jumelles,

Considérant la demande présentée par le gestionnaire auprès de Maine-et-Loire habitat – Office public de l'habitat, sollicitant une réduction de moitié du montant de la provision pour lui permettre de faire face à un budget très contraint, suite à une vacance nouvelle au cours de l'année 2022 mais surtout à l'inflation venant grever l'équilibre budgétaire,

Vu l'accord du Conseil d'administration Maine-et-Loire habitat faisant droit à la demande,

Sur proposition de Madame PLOQUIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°7 par lequel décision est prise de :
 - suspendre partiellement la provision à la moitié de sa valeur entre 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, soit 25.000€
 - reprendre la provision à son taux actuel à partir du 1^{er} janvier 2027, soit 1% du prix de revient global de l'opération initiale et des autres travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,
F. MORTIER



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 12 MARS 2024 À 9 H 30, S'EST RÉUNI, 11 RUE DU CLON À ANGERS, LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Présents :

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental
	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental
	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (en visio-conférence)
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Monsieur	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL (suppléant)

Assistaient également à la séance :

Messieurs	Laurent COLOBERT	Directeur général de l’office
	Benoît RATIER	Directeur général adjoint de l’office

➤ **GESTION LOCATIVE**

◆ **STRUCTURES D’HÉBERGEMENT**

- ✓ **LONGUÉ (commune déléguée de LONGUÉ-JUMELLES) – Résidence autonomie « Les Charmilles » (Tr. 0197) : Avenant n° 7 à la convention de gestion pour diminution du taux de provision**

Le Centre communal d’action sociale de la commune de Longué-Jumelles, gestionnaire de l’établissement, a alerté l’Office en début d’année 2023 sur un budget très contraint, lié à une vacance nouvelle au cours de l’année 2022, mais surtout à l’inflation qui vient grever l’équilibre budgétaire d’établissement.

Une suspension partielle de la provision à la moitié de sa valeur, soit une baisse de 25 000 €, a été accordée entre 1er janvier et le 31 décembre 2023. La situation budgétaire de la résidence reste malgré tout tendue. Le gestionnaire sollicite à nouveau l’office pour une suspension partielle dans les mêmes conditions et ce pour trois années ce qui lui permettrait de retrouver une plus grande souplesse dans son budget. A l’issue de cette période, la provision pour travaux reprendra à son niveau actuel.

Aussi, il vous est demandé :

- de valider la suspension partielle de la provision à la moitié de sa valeur entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026,
- d’acter la reprise de la provision à son taux actuel à partir du 1^{er} janvier 2027, soit 1 % du prix de revient global de l’opération initiale et des autres travaux.
- et d’autoriser le Directeur général à signer l’avenant n° 7 à la convention de gestion en ce sens.

**AVENANT N° 7
A LA CONVENTION DE GESTION
Résidence autonomie « Les Charmilles »
LONGUÉ-JUMELLES
(commune déléguée de LONGUÉ) - Tr. 0197**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président, Monsieur Frédéric MORTIER, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du,
Gestionnaire, d'une part

Maine-et-Loire Habitat - Office Public de l'Habitat, représenté par son Directeur général, Monsieur Laurent COLOBERT autorisé à cet effet par délibérations du Bureau du Conseil d'administration en date du 12 mars 2024,
Propriétaire, de deuxième part

La commune de Longué-Jumelles, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MORTIER, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du,
Garant, de troisième part

CONSIDERANT le solde de provision qui permet d'assurer l'entretien courant et les contrôles obligatoires liés à la sécurité,

CONSIDERANT le Plan Stratégique de Patrimoine qui ne prévoit pas de travaux d'ampleur à moyen terme,

CONSIDERANT la demande présentée par le gestionnaire auprès de Maine-et-Loire habitat – Office public de l'habitat, sollicitant une réduction de moitié du montant de la provision pour lui permettre de faire face à des charges en constante augmentation.

Il a été convenu de modifier la convention de gestion en tenant compte de l'actualisation de la redevance comme suit :

ARTICLE UNIQUE

ARTICLE III – 3^{ème} - REDEVANCE :

A compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, le versement du montant de la provision tel qu'il est calculé à l'avenant 6 sera réclamé à hauteur de 25 000 €, soit une diminution de la moitié de sa valeur sur cette période.

Au 1^{er} janvier 2027, la provision devra à nouveau être réglée selon les modalités arrêtées à l'avenant n° 6, soit 1 % du prix de revient global de l'opération initiale et des autres travaux, et les dispositions prévues s'appliqueront de plein droit.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Angers, le,
(un exemplaire sera transmis à la Préfecture de Maine-et-Loire)

Pour Maine-et-Loire Habitat – O.P.H.
Le Directeur général,
Laurent COLOBERT

Pour La commune de Longué-Jumelles
Le Maire,
Frédéric MORTIER

Pour le Centre communal d'action sociale
Le Président,
Frédéric MORTIER

Délibération : Le Bureau du Conseil d'administration :

- valide la suspension partielle de la provision à la moitié de sa valeur entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026,
- acte la reprise de la provision à son taux actuel à partir du 1^{er} janvier 2027, soit 1 % du prix de revient global de l'opération initiale et des autres travaux.
- autorise le Directeur général à signer l'avenant n° 7 à la convention de gestion en ce sens.

.....
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur Général,
Laurent COLOBERT